

Portant règlementer la circulation et le stationnement pour l'organisation de cérémonies de mariage

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules, quai de Courcy – devant la Mairie annexe à BINIC, le samedi 15 juin 2024 entre 08h00 et 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de cérémonies de mariage, le stationnement sera interdit quai de Courcy –devant la Mairie annexe à BINIC) et ce afin de permettre aux mariés de stationner leurs véhicules personnels.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 28 mai 2024
Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le